Rhône-Alpes, Rhône
Lyon 2e
Jacobins
4 rue Grenette

Immeuble

Références du dossier

Numéro de dossier : IA69006244
Date de l'enquête initiale : 2004
Date(s) de rédaction : 2004
Cadre de l'étude : inventaire topographique Inventaire de la Ville de Lyon
Degré d'étude : repéré

Désignation

Dénomination : immeuble
Parties constituantes non étudiées : boutique

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en ville
Références cadastrales : 1999, AE, 23

Historique

Immeuble construit vers 1858 lors du prolongement de la rue Grenette vers la Saône. Tout comme l'immeuble s'élevant au n° 2 de la rue, c'est un immeuble "placard" ne comptant que 2 travées en profondeur et venant fermer l'îlot désormais cerné par les rues Grenette/Mercière/Tupin/Brest. L'intérieur a été entièrement réaménagé et redistribué en 1972.

Période(s) principale(s) : 3e quart 19e siècle
Période(s) secondaire(s) : 3e quart 20e siècle ()
Dates : 1972 (daté par source)

Description

Eléments descriptifs

Matériau(x) du gros-oeuvre, mise en oeuvre et revêtement : calcaire, pierre de taille
Étage(s) ou vaisseau(x) : sous-sol, 4 étages carrés, 1 étage de comble
Élévations extérieures : élévation ordonnancée
Escaliers : escalier dans-oeuvre : escalier tournant à retours avec jour, suspendu, en maçonnerie

Typologies et état de conservation

Typologies : immeuble à un corps de batiment
État de conservation : bon état

Décor

Techniques : sculpture

Statut, intérêt et protection

En 2004, la boutique est occupée par le magasin de vaisselle *Grenette porcelaine*, par celui de décoration *L'Objet du désir* et par le magasin de vêtements *Arrow et Gant*.

Intérêt de l'œuvre : à signaler
Statut de la propriété : propriété privée

Références documentaires

Documents d'archive

- **AC Lyon. 1841 W 078. Lettre de M. Dantzikian, gérant de la société D.M.D. HABILLEUR, à M. Pradel, maire de Lyon, 18 février 1974**
  AC Lyon. 1841 W 078. Lettre de M. Georges Dantzikian, gérant de la société D.M.D. HABILLEUR, 4 rue Grenette 69002 Lyon, A Monsieur Pradel, maire de Lyon, Hôtel de Ville 69001 Lyon, 18 février 1974.
  AC Lyon : 1841 W 078

Annexe 1

Projet de traité pour l'exécution de divers travaux d'utilité générale. Rapport de M. le Sénateur chargé de l'administration du département du Rhône. Vaïsse, 1855, extraits

Commission municipale de Lyon. **Projet de traité pour l'exécution de divers travaux d'utilité générale. Rapport de M. le Sénateur chargé de l'administration du département du Rhône.** Lyon, Chanoine, imprimeur de la préfecture, place de la Charité, signé Vaïsse, 1855, 23 p., 27 cm.
Extraits concernant la rue Grenette
P. 4 : L'ouverture et le prolongement de la rue Grenette, au couchant, jusqu'à la Saône, son débouché, au levant, vers le Rhône, par la suppression des maisons qui se trouvent entre la place des Cordeliers et le quai, sont des dispositions indiquées dans les plans officiels de la ville et depuis longtemps résolues.
Cette communication directe entre les deux fleuves, la seule qui existera de la place des Terreaux à la place Bellecour, est indispensable à un quartier actif et populeux.
L'urgence devient plus grande par l'ouverture de la rue Impériale et par l'établissement du Palais de commerce qui vont faire du quartier dont il s'agit le centre principal des affaires et du mouvement. La rue Grenette, ouverte jusqu'aux deux fleuves, est un affluent nécessaire et en quelque sorte un accessoire obligé de la rue Impériale. Il faut surtout donner aux habitants des quais de la Saône et au-delà, un moyen d'arriver directement à la Bourse et au Tribunal de commerce.
P. 8 : Par le même traité, la Compagnie [de la rue Impériale] s'engage à prolonger la rue Grenette d'un côté vers la Saône, par une percée qui partira de la rue Centrale pour aboutir au quai Saint-Antoine, avec une largeur de 12 mètres ; de l'autre côté vers le Rhône, par l'acquisition de la maison Olivier et la démolition de cette maison avec celles qui sont la propriété de la Ville.
La prolongation de la rue Grenette, entre les deux fleuves, nous met dans l'obligation de modifier le plan de cette rue de manière que la vue puisse en embrasser toute la longueur, et s'étendre d'un fleuve à l'autre. M. l'Ingénieur en chef a dressé le plan de cette modification qui est présentée à votre approbation. La Compagnie prend l'engagement de s'y conformer si, comme je l'espère, ces nouvelles dispositions sont par vous accueillies.
P. 11 : En retour de ces divers engagements, la Ville s'oblige à payer à la Compagnie : 2) pour le prolongement de la rue Grenette du côté de la Saône : 800 000 f.
P. 12 : Néanmoins, la plus value résultant du prolongement de la rue Grenette, vers la Saône, demeure acquise à la Compagnie pour la couvrir des indemnités locatives qu'elle peut avoir à payer et qui qui n'ont pas été comprises dans l'évaluation de la somme convenue, avec la Ville, pour ce prolongement.

Annexe 2

TISSEUR, C. Benoît Poncet et sa part ... Annales de la Société académique d'architecture de Lyon. 1881-1882.

TISSEUR, Clair. *Benoît Poncet et sa part dans les grands travaux publics de Lyon.* **Annales de la Société académique d'architecture de Lyon.** t.7, 1881-1882.
La rue Grenette, p, 148-149
La construction du marché couvert, en dégageant la place des Cordeliers, donnait naturellement l'idée de rectifier la rue Grenette et de la prolonger jusqu'à la Saône. Puis on avait fait la remarque que tous les travaux de percement avaient eu jusque-là pour objet la circulation dans le sens longitudinal de la ville. Il fallait pourtant faire quelque chose pour la

circulation transversale. Poncet jugeait aussi que l'amélioration de la rue Grenette, loin de porter tort à la rue Impériale, en lui faisant concurrence, lui donnerait un nouveau débouché.
...
L'ouverture de la rue Grenette a donné lieu en outre à la reconstruction de deux maisons par voie d'alignement. Pour l'une d'elles, la maison Rivoire, rue Centrale, le propriétaire céda à la voie publique 12 m 29 qui furent payés le même prix qu'à la Société ... Pour l'autre, quai Saint-Antoine, et qui appartient à notre célèbre érudit, M. Morel de Voleine, il y eut 9 m^2 pris sur la voie publique, que la Ville céda pour rien, en compensation du consentement du propriétaire à la reconstruction.
Sans avoir, comme la rue Impériale, des magasins de grand luxe, cette nouvelle portion de la rue Grenette a donné des résultats très satisfaisants.
P. 184 : La rue Grenette (la rue classique des cordonniers) ...

Annexe 3

Lettre de M. Dantzikian, gérant de la société D.M.D. HABILLEUR, à M. Pradel, maire de Lyon, 18 février 1974

AC Lyon. 1841 W 078. ***Lettre de M. Georges Dantzikian, gérant de la société D.M.D. HABILLEUR, 4 rue Grenette 69002 Lyon, à Monsieur Pradel, maire de Lyon, Hôtel de Ville 69001 Lyon, Lyon, le 18 février 1974***
Monsieur le Maire,
Monsieur Dantzikian Georges, gérant de la société D.M.D. habilleur chemisier, 4, rue Grenette Lyon, et gérant de la S.C.I. GRENETTE IV, 4 rue Grenette Lyon, a l'honneur de solliciter de votre bienveillance de bien vouloir lui accorder audience. […]
Quelques mots pour vous situer l'affaire dont il s'agit.
« Le 18 mai 1972 mes deux fils et moi avons créé la S.C.I. GRENETTE IV et acquis l'immeuble 4, rue Grenette qui appartenait aux Ets REYBIER qui le tenaient des Ets REYNIER Frères.
Depuis quatre ans cet immeuble servait d'abri à tous les clochards ainsi qu'aux gros rats du quai Saint-Antoine.
Les 9/10 des portes étaient cassées, la moitié des cloisons ébranlées, il y avait un WC à l'étage, aucun sanitaire, pas de chauffage et les ¾ des gaines étaient fissurées ; le toit prenait l'eau et les caves étaient inondées à chaque lavage des égouts par les services d'assainissement.
Cet immeuble était très connu à Lyon du temps de sa prospérité. Malheureusement, vu son état délabré, les Ets REYBIER ne trouvaient pas d'acquéreurs.
La société D.M.D., qui exploite six magasins d'habillement DANIL, SILVER, ESCURIAL, situés dans le centre de Lyon, avait besoin de bureaux décents et d'entrepôts.
Aussi, par l'intermédiaire de la S.C.I. GRENETTE IV, les associés de la Sté D.M.D. ont acquis cet immeuble en entier, ayant été obligés d'acquérir les quatre étages supérieurs destinés à l'habitation pour pouvoir obtenir la jouissance commerciale du sous-sol, du rez-de-chaussée et du premier étage dont le caractère est certifié commercial par acte notarié établi le 18 mai 1972 par maître Musnier notaire à Lyon 44 place de la République.
Dès le lendemain nous attaquions de gros travaux d'aménagements et modernisation de l'immeuble pour lesquels l'A.N.A.H. nous a accordé une subvention de 85 463 frs et le Crédit foncier un prêt de 590 000 frs exclusivement pour la partie d'habitation. C'est-à-dire du 2e, 3e, 4e et 5e étage.
Nous avons créé 16 salles de bain, 16 WC intérieurs alors qu'il n'y en avait que 4 extérieurs. Nous avons installé un ascenseur R.C.S.
Nous avons installé le chauffage central, fourni l'eau chaude collective, antenne de télévision collective prête à être branchée dans chaque appartement, gaine de téléphone collective, sonnerie d'appel depuis le trottoir avec ouverture électrique de la gâche de la porte d'entrée.
Il est inutile de vous préciser que nous avons démonté et emmené aux remblais toutes les cheminées fissurées et il y en avait une cinquantaine. Nous avons évidemment refait le toit.
Nous avons couvert tous les sols de moquette compris les couloirs extérieurs et les paliers de la cage d'escalier.
Nous avons tout tapissé et tout repeint, compris la cage d'escalier.
Notre immeuble est un des rares dont les poubelles sont rangées dans un réduit fermé avec portes à deux battants en bois d'ébénisterie.
Comme vous pouvez en juger nous avons contribué à l'effort national de remise en état du patrimoine foncier de notre pays.
Connaissant à quel point vous vous efforcez d'améliorer notre ville tant au point de vue infrastructure, circulation, qu'au point de vue logements ; sachant aussi que vous connaissez de mémoire les coins et recoins de notre ville, nous pensons que vous avez dû remarquer l'immeuble 4 rue Grenette.

Or, il se trouve que les services du logement de la Communauté urbaine de Lyon, 4e division, 4e bureau, ayant été saisis de certaines demandes d'expulsés ou de futurs expulsés de la rue Mercière, veulent nous occasionner des ennuis sous les prétextes suivants :
-il paraîtrait que les Ets REYBIER ou REYNIER ont eu l'occasion de loger du personnel au premier étage de l'immeuble où ils avaient leurs bureaux et que par contre au deuxième étage ils auraient utilisé une partie des locaux à usage commercial sous forme de réfectoire.
Le service du logement nous demande de solliciter une autorisation qui ne pourrait nous être accordée que par dérogation délivrée par Monsieur le Préfet après avis du Maire.
Nous avons l'honneur de vous informer qu'actuellement existe dans cet immeuble 4 étages de logements neufs soit 16 appartements de deux pièces dont une avec coin kitchen le tout à l'état neuf et intégralement habités.
Au premier étage ex-entresol se trouvent nos bureaux personnels de la société D.M.D. dont nous avons cédé la moitié à la Sté BUTT et PROMOBUTT.
Au rez-de-chaussée se trouvent deux magasins d'habillement dont l'un appartient à la Sté D.M.D. et un magasin d'articles ménagers appartenant à Monsieur 20 % (Monsieur Mure).
Au sous-sol se trouvent les entrepôts de la Sté D.M.D. et les communs de l'immeuble.

L'attestation du caractère commercial du rez-de-chaussée, du 1er étage et du sous-sol a été fournie par la Sté REYNIER Frères et jointe à l'acte notarié établi par maître Musnier en vue de son enregistrement.
Les frais d'enregistrement ont été acquittés pour cette partie commerciale au taux de 16,60 % et non de 4, 80 % comme pour le reste de l'immeuble.
Vu les gros ennuis occasionnés actuellement par la majoration des taux d'intérêts qui de 8 % se sont élevés à 14, 50 %, nous aimerions que vous nous soulagiez au moins du souci objet de notre présente lettre en ayant la bonté de nous accorder la fameuse dérogation indispensable au classement de cette affaire.
Nous nous excusons de la longueur de cette lettre mais il nous a semblé que vous ne pourriez prendre une décision équitable sans avoir toutes les données du problème.
Nous vous prions de croire Monsieur le Maire, à l'assurance de nos sentiments dévoués et respectueux.
Le gérant Dantzikian Georges

Illustrations

Vue de situation depuis
le quai Saint-Antoine
Phot. Eric Dessert
IVR82_20056901812V

Vue de situation depuis la
rive nord de la rue Grenette
Phot. Michel Pérès
IVR84_20196900467NUCA

Vue générale depuis la rue Grenette
Phot. Didier Gourbin
IVR82_20066902594V

Vue générale (immeuble à droite de l'image) depuis le carrefour avec la rue de Brest
Phot. Michel Pérès
IVR84_20196900466NUCA

Dossiers liés

Dossiers de synthèse :
Immeubles du secteur des Jacobins (IA69007823) Rhône-Alpes, Rhône, Lyon 2e,
Oeuvre(s) contenue(s) :

Auteur(s) du dossier : Véronique Belle
Copyright(s) : © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon

Vue de situation depuis le quai Saint-Antoine

IVR82_20056901812V
Auteur de l'illustration : Eric Dessert
© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Vue de situation depuis la rive nord de la rue Grenette

IVR84_20196900467NUCA
Auteur de l'illustration : Michel Pérès
© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Vue générale depuis la rue Grenette

IVR82_20066902594V
Auteur de l'illustration : Didier Gourbin
© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Vue générale (immeuble à droite de l'image) depuis le carrefour avec la rue de Brest

IVR84_20196900466NUCA
Auteur de l'illustration : Michel Pérès
© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation